



Plate-forme Technique
Académique

Bourses de Lycée
et de Collège

Dossier suivi par :
Marylis LABORDE
Raphaël VILARRUBIAS
Responsable

Jacqueline CANTONNET poste 4504
(Départements 24, 40 et 64)
Mél :
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD poste 4512
(Départements 33 et 47)
Mél :
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Pau, le 4 septembre 2015

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des collèges privés de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-
Garonne et Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Bourses des collèges privés. Année scolaire 2015/2016 – Note
rectificative**

Réf : Circulaire n°2015-149 du 31 août 2015
Bulletin officiel n°32 du 3 septembre 2015

Je vous demande de bien vouloir prendre note des rectifications apportées
par la circulaire n°2015-149 du 31 août 2015 :

**La date limite de dépôt des dossiers auprès des établissements est
fixée nationalement au 17 octobre 2015.**

Afin de faciliter le traitement des dossiers par mon service, je vous saurais gré
de bien vouloir me transmettre un maximum de dossiers **avant le 30
septembre 2015, si possible au fur et à mesure de leur réception**. Les
dossiers envoyés au-delà seront acceptés mais pourront faire l'objet d'un
traitement ultérieur dans l'année, induisant un versement des bourses au
second trimestre. C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir anticiper la
transmission des dossiers à mon service le plus tôt possible, afin de limiter au
maximum les reports des paiements au second trimestre.

Je vous rappelle que les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://web.ac-bordeaux.fr/dsden64/index.php?id=283#c1068> et doivent être
transmis à toute famille qui en fait la demande.

Les conditions d'examen des dossiers sont inchangées. Vous pouvez vous
référer pour cela à la note du 24 août 2015 mise en ligne sur le site de la
DSDEN des Pyrénées-Atlantiques.

**Pour le 23 octobre 2015 au plus tard, les propositions ainsi que les
dossiers correspondants seront transmis à la D.S.D.E.N. des
Pyrénées-Atlantiques** qui a compétence pour attribuer ou refuser la
bourse et notifier les décisions aux familles. Tous les dossiers doivent
être transmis, y compris les dossiers incomplets ou ceux qui, suite au
traitement par le collège, ne donneraient pas droit aux bourses.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Pierre BARRIERE